

DECISION DU PRESIDENT N°2025-085

Objet : Abrogation de la décision n°2025-038 relative au virement de crédit n°1 sur le BA PTVA.

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, et L. 5217-10-6,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991, dite loi NOTRe, du 07 août 2015,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu la délibération n°2024-120 du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe PTVA,
Vu la décision n°2025-038 du 08 juillet 2025 portant un virement de crédit n°1 au budget annexe PTVA,

Considérant que la décision comporte des virements de crédits en recettes de fonctionnement ;

Considérant que les mouvements de crédits entre chapitres par décision du président ne sont possibles que pour les dépenses et qu'une délibération du conseil communautaire est nécessaire afin d'ajuster des crédits en recettes ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'abroger la décision n°2025-038 afin de régulariser la situation.

ARTICLE 2

De présenter dans un prochain Conseil communautaire une décision modificative prenant en compte ces mouvements de crédits en recettes de fonctionnement au budget annexe 2025 PTVA

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 29 OCT. 2025

Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH

